

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **10/10/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **02/10/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **9 octobre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **NEUF OCTOBRE** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : EXTENSION DU BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UNE MAIRIE : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes propositions d'organisme bancaires pour financer une partie des travaux de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour, porte son choix sur le crédit agricole aux conditions suivantes : :

- Montant	42384,40€
- Taux	2%
- Durée	120 mois
- Périodicité	Trimestriel

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY

